



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/02/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

11

DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2011

L'an deux mille onze, le 23 février, à dix sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, MEUNIER, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, RABETEAU, MICHAUD, PATEYRON JL,
LABORDE, CALOMINE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable – choix du maître d'œuvre

Vu la délibération n°2099/07/14 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2009 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Vu la délibération relative aux budgets primitifs du 25 mars 2010 par laquelle le conseil communautaire a notamment affecté les crédits nécessaires à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable.

Le Président rappelle que par la délibération n°2010/05/02 du 5 mai 2010, le Bureau s'est prononcé favorablement sur le lancement de la consultation de maîtres d'œuvres pour la création des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable ainsi que sur son plan de financement.

Il explique qu'une première consultation a été lancée en octobre 2010. Elle comprenait deux lots : un pour la création et l'aménagement de l'emprise des sentiers, l'autre pour la conception et la mise en œuvre de supports d'interprétation et de communication. Celle-ci s'est révélée infructueuse car le montant des offres était supérieur au montant estimatif.

Il a été décidé de relancer une consultation mais uniquement pour la partie relative à la création et à l'aménagement des sentiers.

Une nouvelle consultation a donc été lancée en janvier 2011 sur ces nouvelles bases. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (article 26 II et 28 du code des marchés publics) à tranches conditionnelles (article 72 II du code des marchés publics).

Le montant estimatif des travaux est de 115 000 € hors taxes.

Les missions demandées au maître d'œuvre sont les suivantes :

- Une tranche ferme pour la conception de l'aménagement des sentiers comprenant :
 - une esquisse d'aménagement,
 - un avant-projet sommaire (APS) permettant de préciser le projet et d'étudier sa faisabilité (relevés topographiques inclus)
 - un avant-projet détaillé (APD),
- Une première tranche conditionnelle qui comprend la réalisation de dossiers de déclaration ou d'autorisation et d'évaluation d'incidences du projet
- Une seconde tranche conditionnelle qui comprend le suivi des travaux d'aménagement et le travail de gestion administrative associé, soit la réalisation :
 - d'un projet (PRO),
 - d'une mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT) : élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), gestion administrative et suivi du marché
 - d'une mission de Direction de l'Exécution des Contrats de travaux (DET) : suivi du chantier
 - et enfin d'une mission d'Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR) : réception des aménagements

L'appel d'avis public à concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics. 14 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 2 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (14 février 2011 à 17h30) : celles de l'Office National des Forêts et d'Atelier de Paysage.

Après examen, sur la base des critères pondérés énoncés au règlement de consultation, le bureau de la Communauté de communes décide de retenir l'offre de l'Office National des Forêts d'un montant total de 17 546 € HT (soit 20 985,02 € TTC) dont 11086 € pour la tranche ferme, 2212 € pour la première tranche conditionnelle et 4248 € pour la seconde tranche conditionnelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Décide de retenir l'offre de l'Office National des Forêts d'un montant total de 17546 € HT.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la rigole du diable à l'Office National des Forêts.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 25 février 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD